



**Bureau du Parc naturel marin du
golfe du Lion
Séance du jeudi 17 décembre 2015**

Délibération n°2015/15

**Avis simple relatif au concours de pêche sous-marine nommé
« Trophée IVARA », édition mars 2016, organisé par la FNPSA**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R. 334-15, R.334-33 et R.334-34
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°221243-004 du 22 mai 2012, dans sa version modifiée n°2015 343-0001 du 09 décembre 2015, portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, modifiés
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion n°5 du 9 juillet 2012, accordant délégation au bureau
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, adopté par le conseil de gestion du 10 octobre 2014 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 09 décembre 2014
- VU la délibération n°2/2014, du 3 juin 2014, du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion relative à la révision de la charte de bonne conduite pour les concours de pêche récréative dans le Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la saisine de la DDTM/DML 11-66 en date du 27 novembre 2015

CONSIDERANT la déclaration de manifestation nautique, l'évaluation des incidences Natura 2000 ainsi que le règlement intérieur du concours de pêche sous-marine.

Article unique

Le bureau du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis simple favorable à la tenue du concours de pêche sous-marine nommé « Trophée IVARA », édition mars 2016, organisé par la FNPSA.

Le Président du Conseil de gestion

Michel MOLY